

PRIX SoPHAU 2019

La SoPHAU décerne depuis 2005 un prix annuel de 1500 € destiné à cofinancer la publication d'un ouvrage issu d'une thèse. Le nom du lauréat est officiellement proclamé lors de l'Assemblée générale ordinaire du mois de décembre.

Règlement du concours :

- La thèse doit avoir été soutenue dans les deux années ayant précédé l'année du concours. Les candidats au prix 2019 doivent avoir soutenu leur thèse entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2018. A titre exceptionnel, pour tenir compte de la non-attribution du prix en 2018, peuvent éventuellement candidater une dernière fois les docteurs ayant soutenu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà présenté deux candidatures.
- La thèse doit être rédigée en français.
- Le directeur, ou au moins l'un des codirecteurs, doit être titulaire dans une institution française.
- La thèse doit être d'un excellent niveau scientifique.
- Le sujet doit relever de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'archéologie de l'Antiquité au sens de la section 21 du CNU¹.
- Il n'est pas obligatoire que le candidat soit membre de la SoPHAU.
- Les candidats doivent faire parvenir au siège de la SoPHAU - INHA, Centre Glotz, 2 rue Vivienne, 75002 PARIS, avant le 19 juin 2019 :
 - Une version imprimée de leur thèse ou du travail, remanié, qui en est issu.
 - Une photocopie du rapport de soutenance comprenant son authentification par l'institution qui a délivré le diplôme.
 - Une lettre du directeur de thèse attestant que celle-ci est publiable en l'état ou ne nécessite que des corrections mineures qui en permettent une publication rapide.
 - Ils enverront ces mêmes documents sous une forme numérisée (format pdf), au plus tard le 19 juin 2019, à l'adresse mél suivante : nicolas.richer@ens-lyon.fr
- Les membres du bureau de la SoPHAU préparent la délibération finale et confient à un expert étranger le choix du lauréat.
- Dans le cas où l'un des candidats a pour directeur de thèse l'un des membres du bureau, celui-ci ne participe pas aux travaux préparatoires. Il en est de même en cas de lien de proximité.
- Le chèque de 1500 € sera remis directement à l'éditeur sur présentation du devis. Si la thèse n'est pas publiée dans un délai de trois ans à compter de la proclamation solennelle – le contrat de publication faisant foi –, le prix ne peut plus être remis.

¹ Ainsi les thèses de préhistoire relevant de la section 20 ne seront pas retenues non plus que les thèses de langue et littérature grecques ou latines relevant de la section 8 du CNU.